

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les contrôles du convoyeur de la
carrière le 6 octobre 2020
sur la commune de Voutré.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 septembre 2020 présentée par les carrières de Voutré,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les contrôles du convoyeur de la carrière, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des contrôles du convoyeur de la carrière concernant la RD 32 le 6 octobre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10, dans les deux sens, du PR 1+900 au PR 2+000 sur la commune de Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique RICHARD, Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- Carrières de Voutré – La Kabylie – 53600 Voutré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020